



RECU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201210-D00627010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique) : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE.

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique) : M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF.

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique) : M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO.

Secrétaire : M. Guillaume BAILLY.

Étaient absents : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD.

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 2), M. Damien HUGUET à M. François BOUSSO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Ludovic FAGAUT, M. Thierry PETAMENT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 32), M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Françoise PRESSE à Mme Valérie HALLER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Claudine CAULET, M. André TERZO à M. Christophe LIME.

OBJET : 32. Avenant - Protection sociale complémentaire des agents " prévoyance "

Délibération n° 2020/006270

Avenant - Protection sociale complémentaire des agents « Prévoyance »

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	24/11/2020	Favorable unanime

Résumé : La convention « Prévoyance » de la protection sociale complémentaire des agents arrive à échéance au 31 décembre 2020. Il est proposé de la proroger d'un an compte tenu de motifs d'intérêt général survenus au cours de l'année 2020, ce qui permettra également de lancer la procédure de la future convention selon un calendrier approprié à la démarche.

Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon ont contractualisé avec Territoria Mutuelle pour la protection sociale complémentaire de prévoyance, au bénéfice de leurs agents, pour la période 2015-2020, via une convention de participation. Celle-ci arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la convention de groupement entre GBM, Ville de Besançon et son CCAS, les trois entités ont sollicité auprès de Territoria Mutuelle la prorogation d'une année de la convention de participation, pour motif d'intérêt général.

En effet, le renouvellement des exécutifs locaux, la loi relative à la Complémentaire Santé à venir ainsi que la crise sanitaire s'inscrivent dans les motifs d'intérêt général.

Cette possibilité de prorogation découle, d'une part, de l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et d'autre part, de l'article 3 de la convention avec Territoria Mutuelle, intitulé « Durée et prise d'effet de la convention de participation ».

Ainsi, cette prorogation permettra de lancer la procédure de convention de participation avec mise en concurrence, pour la période 2022-2027, selon un calendrier approprié et comportant le temps nécessaire aux différentes étapes de la procédure, sur l'année 2021.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur le principe de la prorogation d'une année de la convention de participation « Prévoyance » de la protection sociale complémentaire des agents, contractualisée avec Territoria Mutuelle ;**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant annexé au rapport.**

Pour extrait conforme,
La Maire,


 Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

AVENANT : N° 1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

GRAND BESANCON

Le coordinateur du groupement

Mme ANNE VIGNOT

2 Rue Mégevand

25034 BESANCON CEDEX

Titulaire du marché :

Territoria Mutuelle

20 avenue Léo Lagrange

CS 79650

79061 NIORT Cedex 9

Représenté par

Le Directeur,

B. Renseignements concernant la convention

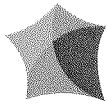
Objet de la convention :

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE AU BENEFICE DES AGENTS DU
GRAND BESANCON
DECRET N° 2011-1474 DU 8 NOVEMBRE 2011**

Titre :

Convention de participation « protection sociale complémentaire des agents » - PREVOYANCE

Notifiée pour une durée ferme de 6 ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.



C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Considérant votre demande par courrier AR du 25 Mai 2020, pour motifs d'intérêt général, cet avenant a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2021. L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

D. Signatures des parties

A NIORT, le 16 Juin 2020

A BESANCON, le

Titulaire du marché :

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :


Robert CHICHE
*Président du Conseil
d'administration de*
TERRITORIA MUTUELLE

